



STRATÉGIES
Saint-Laurent

PROJET DE LOI N° 18 LOI LIMITANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES



Mémoire présenté à :
**La Commission de l'agriculture, des
pêcheries, de l'énergie et des ressources
naturelles**

Par :
Stratégies Saint-Laurent (SSL)
**Regroupement des comités de zones
d'intervention prioritaire (ZIP)**

Mai 2011

Recherche et rédaction :

Jean-Éric Turcotte, directeur adjoint

Johannie Drapeau, chargée de communication et des services aux membres

Révision :

Marie Lagier, directrice générale

Yves Martinet, vice-président (zone marine)



Stratégies Saint-Laurent

870, av. de Salaberry, bureau 204

Québec (Québec)

G1R 2T9

Tél. : 418 648-8079

Fax. : 418 648-0991

Courriel : info@strategiessl.qc.ca

Site Internet : www.strategiessl.qc.ca

© Stratégies Saint-Laurent, 2011

Table des matières

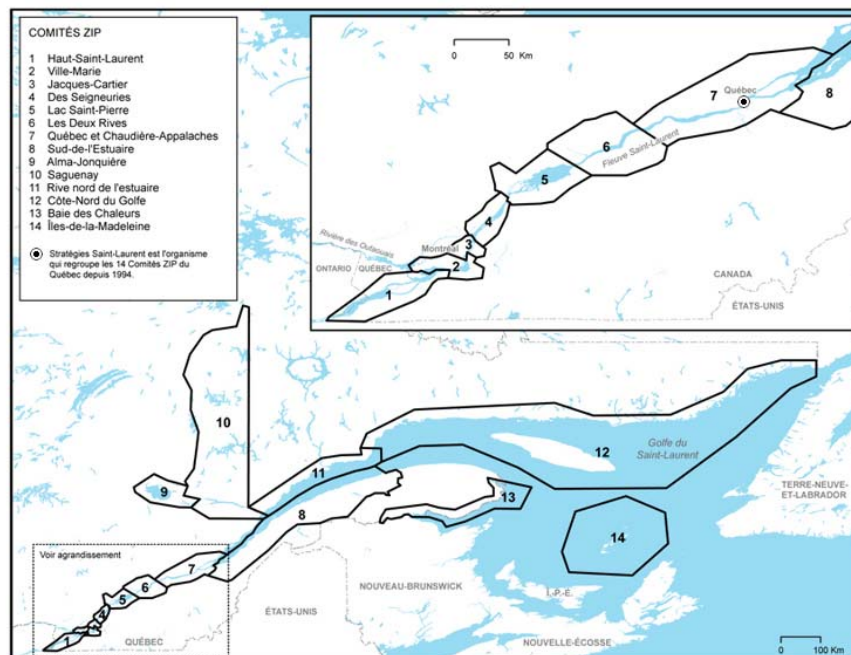
Présentation de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP (zones d'intervention prioritaire du Québec).....	4
Introduction	5
Commentaires sur le projet de loi 18	6
1- Limites géographiques d'application du projet de loi 18.....	6
2- En rive, la conservation avant l'exploration et l'exploitation	8
Conclusion	10

Présentation de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP (zones d'intervention prioritaire du Québec)

Fondé en 1989 et incorporé depuis 1994, Stratégies Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif qui regroupe et représente les 13¹ comités de zones d'intervention prioritaire du Québec (comités ZIP). Sa mission première est de favoriser, par des modèles novateurs, la participation des collectivités riveraines dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du Saint-Laurent.

Les comités ZIP sont des organismes à but non lucratif de concertation et d'action, qui regroupent des intervenants et des décideurs régionaux à l'intérieur d'un tronçon déterminé du Saint-Laurent. Leur rôle est de concerter et de mobiliser les communautés riveraines puis de coordonner leurs actions en vue de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du Saint-Laurent. Pour ce faire, chaque comité ZIP élabore un plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) et réalise, de concert avec ses partenaires du milieu, des actions concrètes pour répondre aux priorités environnementales identifiées lors de consultations publiques.

On compte actuellement 13 comités ZIP qui, ensemble, couvrent la presque totalité du Saint-Laurent depuis la frontière ontarienne jusqu'au golfe du Saint-Laurent, incluant le Saguenay, la Baie des Chaleurs et les Îles-de-la-Madeleine.



¹ Depuis le printemps 2010, le comité ZIP Alma-Jonquière a changé de vocation et n'est plus membre du réseau de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP.

Introduction

Stratégies Saint-Laurent remercie les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de lui permettre de commenter le projet de loi 18, loi limitant les activités pétrolières et gazières.

Stratégies Saint-Laurent appuie l'importante décision prise par le gouvernement du Québec à l'égard de la protection du Saint-Laurent. Stratégies Saint-Laurent considère que le gouvernement par l'entremise de son ministère des Ressources naturelles et de la Faune a pris une position courageuse et conséquente avec sa vision du développement durable du Québec et notamment en lien avec l'établissement d'une approche par précaution en retirant tous les droits miniers permettant l'exploration et l'exploitation de gaz et de pétrole dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude 64°51'22" dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent.

Stratégies Saint-Laurent soutien donc l'adoption du projet de loi 18 du gouvernement du Québec.

Cependant, Stratégies Saint-Laurent se questionne quant aux limites géographiques de l'effet de ce projet de loi et propose au gouvernement d'envisager quelques amendements ou précisions au présent projet de loi.

Commentaires sur le projet de loi 18

Article I du projet de loi 18 : LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. *Aucun droit minier prévu aux sections IX à XIII du chapitre III de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1) ne peut être délivré dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude 64°51'22" dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent.*

Dans son mémoire déposé en novembre 2010 auprès du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Stratégies Saint-Laurent* mentionnait que *la fragilité des écosystèmes des basses terres du Saint-Laurent et plus particulièrement des zones fluviale et estuarienne du Saint-Laurent, la présence d'une population déjà importante à l'échelle de ce territoire, la pression déjà forte exercée sur les ressources, notamment sur l'eau, les possibles conflits d'usages associés au territoire et pour le partage des ressources, dont l'eau, les risques potentiels associés à une perte de la qualité de l'eau, les impacts potentiels sur la biodiversité aquatique sont autant d'éléments qui justifient l'adoption d'une approche par précaution dans le développement de la filière énergétique que constitue l'exploitation gazière et pétrolière.*²

Aussi, dans le même document, *Stratégies Saint-Laurent s'interrogeait sur le processus d'octroi des droits gaziers et pétroliers sur la portion fluviale du Saint-Laurent dans un contexte où le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Politique nationale de l'eau et de la Loi sur l'eau (Loi 27), s'est engagé à mettre en place une gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL).*³

Pour ces raisons principalement, *Stratégies Saint-Laurent* considère que le projet de loi 18 est conséquent et responsable.

1- Limites géographiques d'application du projet de loi 18

Stratégies Saint-Laurent croit qu'il est nécessaire d'établir de façon précise mais aussi préventive les limites géographiques d'application de la future loi. L'existence de droits d'exploration couvrant la zone fluviale et estuarienne du fleuve, soit le lit de ce dernier et les îles, était une source d'inquiétude pour les membres de SSL. Il demeure que la présence de tels droits sur les rives du Saint-Laurent, particulièrement dans la zone inondable actuelle, ou future dans une perspective de changements climatiques, est susceptible de constituer pour *Stratégies Saint-Laurent* et ses membres une situation problématique. Le présent projet de loi pourrait alors être amendé afin de déterminer une zone riveraine d'exclusion en fonction de l'établissement de la zone inondable récurrence 0-100 ans.

² Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE):DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC, novembre 2010, 20 pages.

³ Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE):DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC, novembre 2010, 20 pages.

Selon Stratégies Saint-Laurent, le principe de précaution assorti au développement durable devrait amener le gouvernement du Québec à documenter et à établir une zone d'exclusion en rive susceptible de prendre en considération les changements climatiques et les modifications potentielles des limites de la zone inondable. Dans le même ordre d'idée, parce que *le long du fleuve Saint-Laurent, les connaissances actuellement disponibles (localisation du gaz et quantité, géologie, composition du sol, etc.) et l'expertise des intervenants (fonctionnaires qui octroient les droits, ceux qui émettent les certificats ou exercent le suivi environnemental et les exploitants) ne semblent pas nous permettre de prévoir et, ultimement, de prévenir de façon sûre et optimale les mouvements de gaz naturellement emprisonnés dans le sol et susceptibles de contaminer les eaux souterraines lors d'activités de forage*⁴, il nous apparaît nécessaire de procéder avec prudence avec l'octroi de permis d'exploitation en rive, près de la plaine inondable du Saint-Laurent.

*Aussi, les questionnements soumis dans le cadre des audiences du BAPE n'ont pu trouver une réponse quant aux risques de migration de méthane susceptible de s'étendre au-delà des puits ou des nappes souterraines immédiates, de contaminer des nappes plus importantes et des eaux de surface. Les systèmes et technologies actuellement employés dans l'industrie ne semblent pas en mesure de prévenir toute forme de contamination par ces sources de méthane naturel.*⁵ Il va sans dire que, pour Stratégies Saint-Laurent, les risques de contamination lors d'exploitation en zone riveraine ou littorale, nous apparaissent importants. À cet égard, toute exploitation sur les rives, à l'intérieur de la zone inondable du fleuve Saint-Laurent, devrait être d'emblée proscrite.

De plus, l'article 22 du *Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains* découlant de la Loi sur les mines spécifie que le *titulaire de permis de forage de puits ne peut forer un puits sur terre, à moins de 100 m de la ligne des hautes eaux ou, en territoire submergé, à moins de 400 m de la ligne des hautes eaux dans le fleuve Saint-Laurent*⁶. Or, pour Stratégies Saint-Laurent, il pourrait s'avérer nécessaire de reconsidérer ces distances selon une approche de précaution dans un contexte de changement climatique mais également en tenant compte de la géographie et de la topographie particulière de certains tronçons du fleuve, notamment le long des lacs fluviaux où les plaines inondables peuvent s'étendre par endroit au-delà des limites actuellement jugées sécuritaire par ce règlement.

Stratégies Saint-Laurent recommande d'établir une zone d'exclusion de la plaine inondable, basée sur une approche par précaution qui notamment prend en considération les scénarios associés aux changements climatiques.

⁴ Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE):DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC, novembre 2010, 20 pages.

⁵ Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE):DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC, novembre 2010, 20 pages.

⁶ Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains

2.4. Plaine inondable :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R35.htm

Aux fins de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants:

- une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;
- une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

2- En rive, la conservation avant l'exploration et l'exploitation

Stratégies Saint-Laurent reconnaît l'importance et la cohérence du présent projet de loi et son impact potentiellement bénéfique sur l'octroi de statut d'aires protégées. Cependant, SSL croit qu'en rives, le principe visant à conserver les milieux écologiquement riches, des écosystèmes représentatifs et/ou des habitats d'intérêts, notamment ceux associés à des espèces en péril devrait prévaloir.

En effet, *la présence de droits gaziers et pétroliers constitue un frein important à l'octroi de statut d'aires protégées de catégorie supérieure (I à III et plusieurs statuts IV), à court terme, sur ce territoire, cette activité étant incompatible avec une large part des statuts de protection. Donc, l'octroi de droits gaziers et pétroliers pourrait avoir comme conséquence directe d'empêcher le gouvernement d'établir de nouvelles aires protégées au Québec, notamment à l'intérieur de la portion fluviale du Saint-Laurent et dans les basses-terres du Saint-Laurent*⁷. Les Basses-Terres du Saint-Laurent, identifiées comme élément physiographique distinctif par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sous le vocable province naturelle B⁸, est une région en déficit par rapport à sa superficie représentative ayant obtenue un statut d'aires protégées. La zone sud

⁷ Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE):DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC, novembre 2010, 20 pages.

⁸ http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/provinces/partie4b.htm

compte 4,8 %⁹ de son territoire en aires protégées tandis que la zone marine et de l'île d'Anticosti n'en a que 3,1 %⁶. Rappelons que l'objectif du gouvernement est d'atteindre d'ici 2015 12% d'aires protégées représentatives des régions naturelles à l'échelle du Québec (dont 10% dans l'estuaire et le golfe)¹⁰. Dans cette province naturelle, la connectivité entre les territoires protégés est également considérée généralement comme faible. À l'intérieur de cette province naturelle, les milieux aquatiques sont également en déficit de gain de territoire dédiés à la conservation.

Stratégies Saint-Laurent recommande de considérer que le réseau d'aires protégées n'est pas complété à l'échelle des basses-terres du Saint-Laurent, que les objectifs prévoient l'atteinte de 12 % d'aires protégées à l'intérieur de cette province naturelle et qu'en conséquence des zones riveraines plus importantes et notamment la plaine d'inondation devraient être considérées comme exclues de toute exploration et exploitation gazière et pétrolière .¹¹

⁹ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/communiqués/2011/c110518-4zones.pdf>

¹⁰ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Infuseur/communiqué.asp?no=1859>

¹¹ Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE): DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC, novembre 2010, 20 pages.

Conclusion

En conclusion, Stratégies Saint-Laurent soutient l'adoption du présent projet de loi car il est susceptible de :

- contribuer à l'atteinte de l'objectif du gouvernement en matière d'établissement d'aires protégées soit de protéger 12 % du territoire d'ici 2015 dont 10% de territoire en milieu marin (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/Infuseur/communiqu.asp?no=1859>);
- contribuer au maintien de la biodiversité du Saint-Laurent car la zone d'exclusion comprend de nombreux écosystèmes à la fois riches, fragiles et vulnérables. Par exemple, Il existe une dizaine de réserves écologiques longeant le Saint-Laurent, entre l'archipel de Valleyfield et le golfe du Saint-Laurent. On y retrouve également 20 refuges d'oiseaux migrateurs et 7 réserves nationales de faune sont localisées le long du Saint-Laurent¹²;
- contribuer au maintien de la biodiversité du Saint-Laurent car de nombreuses espèces ayant un statut de vulnérabilité sont présentes dans le secteur visé ou en interdépendance avec l'état de santé des écosystèmes du Saint-Laurent et donc susceptible d'être influencées par la portée du projet de loi notamment le chevalier cuivré¹³, de nombreux oiseaux¹⁴ et le béluga¹⁵; plusieurs Îles du Saint-Laurent constituent les derniers refuges pour de nombreuses espèces floristiques et fauniques;
- contribuer au maintien, voire à l'amélioration de la qualité des eaux du Saint-Laurent dédiées à l'alimentation en eau potable de près de la moitié de la population du Québec;
- minimiser les conflits d'usages associés au fleuve dans une portion du Saint-Laurent où les activités sont déjà, dans plusieurs cas, bien nombreuses et de ne pas nuire à certaines activités économiques qui contribuent déjà de façon très importante au développement du Québec, notamment le domaine de la pêche¹⁶ et du tourisme¹⁷. L'embouchure du Saguenay est l'un des rares endroits au monde où l'on peut observer jusqu'à sept espèces de baleines.

¹² <http://www.lesaint-laurent.com/>

¹³ «Le Saint-Laurent abrite la seule population mondiale de chevaliers cuivrés» - et «une espèce menacée, trois espèces vulnérables et 18 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, et dont la plupart se retrouvent dans le Saint-Laurent : 7 de ces espèces sont protégées par la Loi sur les espèces en péril du Canada». Tiré de : Comité de concertation Suivi de l'État du Saint-Laurent. 2008. *Portrait global de l'État du Saint-Laurent 2008. Plan Saint-Laurent, Environnement Canada, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Pêches et Océans Canada et Stratégies Saint-Laurent, 28 pages.*

¹⁴ Par exemple, la sterne de Dougall, le pluvier siffleur et le garrot d'Islande. Idem

¹⁵ <http://www.pc.gc.ca/fra/nature/eep-sar/itm3/eep-sar3s/2.aspx>

¹⁶ L'industrie de la pêche emploie plus de 8000 personnes au Québec. De plus, La transformation des produits de la pêche occupe plus de 4000 travailleurs saisonniers. Les usines transforment surtout le crabe des neiges, la crevette nordique et le homard, ce qui génère des retombées de près de 270 millions de dollars. <http://www.lesaint-laurent.com/>

¹⁷ Le Saint-Laurent représente un atout important pour le développement touristique des régions maritimes du Québec. Annuellement, il permet à plus de 2,5 millions de visiteurs d'injecter près de 500 millions de dollars dans notre économie. <http://www.lesaint-laurent.com/>

Pour Stratégies Saint-Laurent il faut donc agir avec prudence et intelligence avant d'intégrer ou d'envisager toute nouvelle activité économique susceptible de susciter des impacts et de mettre en péril le fragile équilibre qui subsiste actuellement à l'échelle du Saint-Laurent. Le présent projet de loi s'inscrit, selon nous, dans cette perspective.



Stratégies Saint-Laurent

870, av. de Salaberry, bureau 204

Québec (Québec)

G1R 2T9

Tél. : 418 648-8079

Fax. : 418 648-0991

Courriel : info@strategiessl.qc.ca

Site Internet : www.strategiessl.qc.ca

Stratégies Saint-Laurent (www.strategiessl.qc.ca) est un organisme à but non lucratif qui regroupe les comités de zones d'intervention prioritaire (comités ZIP) du Québec et des groupes environnementaux qui ont à cœur le Saint-Laurent. Sa mission première est de favoriser, par des modèles novateurs, la participation des collectivités riveraines dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du Saint-Laurent. Stratégies Saint-Laurent et les comités ZIP sont reconnus officiellement comme collaborateurs privilégiés du Canada et du Québec dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent (www.planstlaurent.qc.ca).